

Foire aux Questions et Réponses sur la modernisation de la collecte collective

1. Qu'est-ce que je peux mettre dans mon bac bleu?

- **Réponse :** Les matières acceptées demeurent le plastique, le verre, l'aluminium, le papier et le carton. Vous n'aurez plus à vous soucier des numéros de plastique à vérifier. La seule question à se poser sera : *Est-ce que c'est un contenant, un emballage ou un imprimé?* Si oui, mettez-le dans votre bac bleu.

Certains emballages, contenants et imprimés ne doivent pas être placés dans le bac de récupération, **comme les aérosols, les emballages de protection en polystyrène et les tissus**. Pour les tissus, pensez à leur donner une seconde vie en les déposant à l'un des comptoirs familiaux de la région.

2. Qui dois-je contacter pour remplacer mon bac bleu ou une pièce de mon bac bleu qui est brisée ?

- **Réponse :** Bac fendu, roues brisées, couvercle arraché, pièces manquantes, pour la réparation, le remplacement et la distribution des bacs, veuillez contacter la conseillère en Gestion des Matières Résiduelles de la MRC au 418-332-2757 au poste 248 ou pgmr@mrcdesappalaches.ca.

3. Est-ce que le service de réparation ou de remplacement est gratuit ?

- **Réponse :** Oui, le service est gratuit. Le citoyen n'a aucun frais à payer pour le remplacement ou la réparation d'un bac de récupération.

4. Que faites -vous des contenants, emballages ou imprimés qui ne sont pas capables d'être recyclés présentement au Québec, comme les sacs de chips ?


- **Réponse :** Pour certains contenants, emballages et imprimés difficiles à recycler, dans la mesure où certains marchés sont inexistantes ou encore que leur recyclage soit opérationnellement impossible, pendant un certain temps ceux-ci pourraient être :
 - Entreposés ;
 - Valorisés auprès de marchés alternatifs (ex.: valorisation énergétique)

- Éliminés par enfouissement, en dernier recours.

5. Comment connaître l'horaire de collecte?

- **Réponse :** Visitez le site d'internet de votre municipalité ou de la MRC pour télécharger le calendrier de collecte des matières recyclables de votre municipalité. La MRC vous informera également s'il y a des retards ou des changements à l'horaire. N'hésitez pas à la contacter.

6. Puis-je mettre mes contenants de boisson consignés dans mon bac bleu?

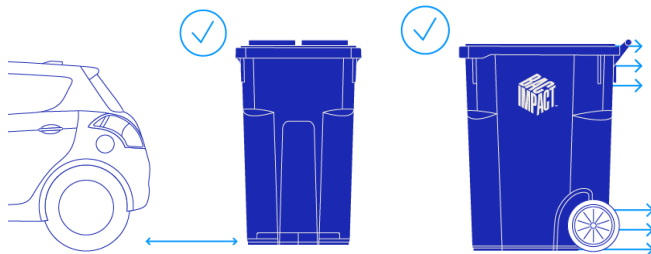
- **Réponse :** Non, les contenants de boisson consignés (tel que cannettes de bières ou bouteille de vin etc...) doivent être rapportés à un point de dépôt. Pour trouver le point de dépôt le plus près de chez soi ou pour en savoir plus sur la consigne, cliquez sur le lien ici  [Consignation_Carte des points de dépôt](#)

7. Que faire quand on ne ramasse pas mon bac?

- **Réponse :** Pour expliquer le problème, vous pouvez remplir le formulaire de plainte sur le site internet de la MRC des Appalaches ou de contacter le secrétariat de la MRC au 418 332-2757, poste 220. Toutefois, le citoyen doit respecter le calendrier de collecte pour sa municipalité

8. Comment dois-je positionner mon bac afin qu'il soit ramassé?

- **Réponse :** Le bac doit être placé de manière à ce que les poignées et les roues soient orientées vers la résidence, avec le couvercle bien fermé et l'ouverture vers la rue. Il est important de ne pas surcharger le bac ni de déposer des objets sur le couvercle. Le bac doit



être visible, accessible pour l'opérateur et dégagé de neige sur le couvercle.

9. Qu'est-ce qui se passe si j'ai commis des erreurs de tri dans mon bac bleu?

- **Réponse:** Dépendamment de la matière inappropriée retrouvée dans le bac bleu, cela peut entraîner une contamination ou ralentir le

processus de recyclage. Des billets de courtoisie peuvent être accrochés à la porte du logement en cas d'erreurs de tri.

10. Pourquoi est-ce que certaines matières recyclables doivent être rincées/nettoyées avant d'être jetées dans les bacs de récupération ?

- **Réponse :** Afin d'éviter la contamination et améliorer la qualité de la récupération des autres matières, il est fortement conseillé de rincer ou nettoyer certaines matières recyclables. Par Ex : une boîte de conserve avec des restes alimentaires peut entraîner la dégradation des autres matières recyclables comme le carton.

11. Peut-on mettre de la vaisselle en verre dans le bac de récupération?

- **Réponse :** Non, seuls les bocaux et bouteilles en verre servant de contenants sont acceptés dans le bac de récupération. Si la vaisselle n'est ni cassée ni brisée, vous pouvez lui offrir une seconde vie en la donnant à un organisme de réemploi, comme le Comptoir Familial, sur le territoire.

12. Est-ce que je peux mettre le papier d'aluminium dans mon bac bleu?

- **Réponse :** Oui, C'est un emballage qui est accepté dans le bac bleu. Il suffit d'enlever les restants de nourriture du papier d'aluminium, de le mettre en boule et de le déposer dans le bac bleu. C'est un geste simple qui permet de l'identifier rapidement en centre de tri en plus de lui assurer une deuxième vie.

13. Où vont les matières recyclables collectées?

- **Réponse :** Les matières recyclables récupérées sont envoyées au centre de Tri_ Récupération Frontenac situé au 217 Monfette Ouest Thetford Mines (Qc) G6G 7Y3.